

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail — Liberté — patrie



ASSEMBLÉE NATIONALE

Cabinet de la Présidente

**AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE, ADOPTÉE LE 31 JANVIER 2016 À ADDIS-ABEBA
&
AUTORISATION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX, ADOPTÉE LE 17
MARS 1992 À HELSINKI**

ALLOCUTION DE
MADAME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTE DE LA 8^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2021

Lomé, 10 mai 2021

Monsieur le ministre des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les Institutions de la République, porte-parole du Gouvernement ;

Monsieur le Ministre des Transports routiers, ferroviaire et aérien ;

Monsieur le ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoise ;

Mesdames et Messieurs les membres du bureau et de la conférence des présidents ;

Honorables députés et chers collègues ;

Mesdames et Messieurs les Chefs de service de l'administration parlementaire ;

Mesdames et Messieurs les professionnels des médias ;

Distingués Invités,

Mesdames et Messieurs ;

Au moment où nous clôturons nos travaux de ce jour consacrés successivement à l'adoption des projets de loi autorisant la ratification de la Charte africaine sur la sécurité routière et de la Convention des Nations Unies sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, il me plait de souligner le cap important que notre pays vient une fois encore de franchir dans le renforcement la coopération continentale et internationale. L'intérêt pour le Togo de faire partie de ces deux instruments internationaux est multiple et diversifié.

Dans la première autorisation de ratification accordée, l'idée d'adhérer aux règles et principes essentiels de gestion, de prévention, de circulation et de sécurité routière en Afrique a germé à cause du taux excessivement élevé des accidents de la route, dont la plupart des victimes sont des piétons, des cyclistes et motocyclistes. La charte sur la sécurité routière vise à accélérer la mise en œuvre des programmes de sécurité routière à l'échelle nationale, régionale et continentale. Elle contribue également à la coordination de la sécurité routière sur le continent en créant un environnement permettant de réduire considérablement les accidents de la route.

Au plan international l'adoption de la Charte africaine sur la Sécurité Routière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du point 11.2 des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui prévoit, je cite : « *D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics...* », fin de citation.

Au Togo, la route représente le moyen privilégié de transport des personnes et des biens. Le transport terrestre occupe une proportion considérable des déplacements. De ce fait, les questions de sécurité routière y revêtent un cachet singulier.

Ainsi donc, la ratification de cette charte permettra entre autres, à notre pays, de réduire substantiellement l'insécurité routière dont les conséquences sont de réels freins à la croissance économique et au développement durable. Le Togo pourra mettre en œuvre avec plus de rigueur et de suivi des stratégies efficaces en matière de sécurité routière avec l'appui des organisations institutionnelles opérant dans ce domaine.

Messieurs les membres du Gouvernement ;

Honorables députés et chers collègues ;

Mesdames et messieurs ;

Dans la deuxième autorisation, en partant du constat que la Convention d'Helsinki est le seul instrument juridique des Nations unies de portée mondiale à inciter à la coopération entre les États riverains, il y'a un réel intérêt pour notre pays dont l'espace maritime est en partage avec les pays riverains. D'un point de vue juridique, la plupart des ressources en eau transfrontalières était jusqu'à présent insuffisamment protégée parce les accords existants étaient inadaptés, ou encore parce que les États riverains concernés ne sont pas tous parties aux accords en question.

Aussi, les effets induits par le changement climatique sont devenus des facteurs multiplicateurs des défis liés à la pollution et à la surexploitation de l'eau dans de nombreuses régions ainsi qu'à la diminution des ressources disponibles. Assurer les ressources en eau indispensables aux besoins croissants des populations et protéger les écosystèmes fragiles constituent des tâches importantes et urgentes auxquelles nous devons nous atteler.

La Convention des Nations Unies sur les cours d'eau internationaux est donc plus pertinente que jamais. Sa ratification massive et sa mise en œuvre sont indispensables pour que les États puissent mettre en valeur et protéger de manière appropriée ces précieuses ressources en eau aujourd'hui et demain.

Au-delà de la possibilité pour notre pays de se doter d'outils normatifs, institutionnels et infrastructurels nécessaires à la préservation des cours d'eau, il faut également souligner la valeur pédagogique de l'entrée en vigueur d'une convention qui promeut la concertation sur l'utilisation des eaux transfrontalières. La convention apparaît donc comme un précieux instrument de paix et de stabilité pour les nations ayant des cours d'eau en partage. Face à ces enjeux, faire partie d'un instrument juridique qui soutient la reconnaissance d'un droit universel d'accès à l'eau et la création d'une autorité mondiale de l'eau auprès de l'ONU est salutaire.

Messieurs les membres du Gouvernement ;

Honorables députés et chers collègues ;

Mesdames et messieurs ;

En sollicitant l'adhésion du Togo à ces deux instruments internationaux d'envergure, le Gouvernement fait preuve une fois de plus, de son engagement à inscrire durablement notre pays dans la dynamique internationale guidée par le multilatéralisme. Il s'agit d'une détermination en cohérence avec la vision du Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, visant à maximiser le bien-être collectif sur la base de la mutualisation internationale et régionale.

Dans cette dynamique, je salue l'apport considérable des membres du Gouvernement ici présents qui ont fortement contribué à la qualité de cette production législative. Il me plaît également de saluer l'expertise de leurs collaborateurs.

Je tiens, enfin, à remercier la commission des relations extérieures et l'ensemble des députés pour leurs efforts continus pour un travail de qualité.

J'aimerais terminer sur une note d'espoir mêlée d'exhortation au Gouvernement dans laquelle je l'encourage à poursuivre les efforts en vue d'une appropriation effective de ces deux conventions dont les bénéfices annoncés sont énormes pour le développement durable de notre pays.

Je vous remercie.